

Madame Anne Gachon

Cournonterral le 6 novembre 2023

Chemin de Bellerac

Route de Pignan

34660 Cournonterral

Monsieur Georges Riviocco

Commissaire enquêteur

Mairie de Cournonterral

Objet : dossier de DUP du projet de Lycée

Cournonterral

Monsieur,

Comme conseillé lors de notre entrevue du samedi 4 novembre 2023 en mairie de Cournonterral, je vous notifie les remarques suscitées par le dossier d'enquête publique et parcellaire relative au projet de lycée. En effet, en tant que riveraine du projet, mon intérêt à agir suscite les remarques suivantes :

J'attire votre attention sur la **dangerosité routière et piétonne du projet** notamment le projet de giratoire tel que décrit dans le dossier.

- Ce giratoire prévoit cinq branches d'accès. Celle qui concerne le chemin de Bellerac, très étroit et en entrée-sortie de ma maison ainsi que celle d'autres nombreux usagers (deux maisons d'habitations existantes, complexe sportif existant, futurs personnels du lycée, camions de livraison, internat...) est particulièrement dangereuse actuellement et le restera dans la configuration future de cet accès surtout lorsque les flux de véhicules dus à l'activité du lycée seront effectifs.

A l'évidence, cette branche est très (trop) proche de celle desservant la RM5 en provenance de Cournonsec et le projet ne remédiera pas au manque de visibilité.

L'emprise prévue pour l'élargissement de cette même branche direction Fabrègues, sur la parcelle BC 51 ne suffira pas à augmenter la visibilité et sécuriser les accès.

De façon générale, le projet de giratoire est trop réduit dans sa circonférence pour accueillir et sécuriser tous les nombreux usages (où va circuler le Bus tram prioritaire au droit de ce giratoire ? Les bus de la région et de la métropole, les nombreux camions, la remontée de file sur la branche d'accès au commerce de Marie Blachère..) et pour sécuriser les usagers les plus vulnérables (traversées piétonnes, voie cyclable très empruntée..) ?

- J'attire également votre attention sur l'ambiguïté relative au statut de la parcelle BC 51, propriété privée incluse dans l'orientation d'aménagement du Lycée. Dans le dossier de DUP, celle-ci est notée comme accueillant une anémone à protéger ce qui pourrait justifier que

cette parcelle ne puisse être totalement utilisée pour agrandir le giratoire ou proposer des alternatives au raccordement sécurisé du chemin de Bellerac.

Or, cette même parcelle BC 51 est proposée au classement en zone à urbaniser dans le projet de PLUi en cours de concertation. Vous comprendrez que cette incohérence doit être largement soulignée. La parcelle BC 51 ne peut être protégée au titre de sa situation dans une zone Natura 2000 dans le dossier de DUP du Lycée et faire l'objet d'un futur zonage en zone AU du futur PLUi.

Si cette parcelle BC 51 est susceptible d'être urbanisée dans le PLUi, elle pourrait en toute logique être utile à l'élargissement du giratoire futur du lycée ou à un équipement public du type aire de covoiturage et non pas à la satisfaction d'un intérêt particulier.

Je vais parallèlement m'exprimer sur cette incohérence sur le dossier du PLUi actuellement à la consultation du public.

- Ensuite, les cheminements piétons prévus au nord du projet ne sont pas clairement définis et affirmés dans leur continuité pour traverser le futur giratoire et la RM5 en direction du chemin de Bellerac puis de la Carrièresse.

La clôture d'enceinte du lycée n'est pas visible sur l'orientation d'aménagement ce qui ne permet pas de visualiser où pourront cheminer les piétons pour rallier le chemin de la Carrièresse. Cette clôture pourrait faire obstacle au droit de cheminement piéton continu.

Sur ce même trajet de cheminement, la parcelle BC 65 en mitoyenneté avec la mienne sera-t-elle clôturée ou libre d'accès ? Comment vont être également garantis les cheminements piétons sur ce segment ?

- Enfin, la parcelle BC 65 notamment est légendée « espace de transition végétale » dans l'orientation d'aménagement mais il n'est pas précisé quelles essences adaptées au changement climatique seront plantées.

Par ailleurs, et au titre de la protection de ma résidence vis-à-vis des inondations, les bassins d'orage ont, semble-t-il, été réduits comparativement au premier projet présenté à la concertation. Ce secteur est particulièrement sujet aux inondations compte tenu de la présence de marnes bleues. Les calculs hydrauliques réalisés pour dimensionner les bassins d'orage capables d'accueillir les eaux de ruissellement induites par la forte imperméabilisation des bâtiments du lycée ou des parkings ont-ils été fournis ?

Je vous saurais gré de bien vouloir noter sur le registre ad hoc l'exhaustivité de mes questionnements et je vous prie de croire, monsieur, à l'expression de mes très sincères salutations.

Anne Gachon